

PHILOSOPHIE ET SOCIOLOGIE DU DROIT I
Examen du 23 août 2017
Prof. Alexis Keller

- L'examen dure deux heures.
- **Veuillez répondre aux deux questions suivantes.**
- Cet énoncé comprend une feuille recto simple.
- Merci d'écrire lisiblement.

Question 1 :

La grande majorité des commentateurs pensent que l'accord du Vendredi Saint signé en Irlande du Nord en 1998 est une paix juste. Êtes-vous d'accord avec cette affirmation ?

Question 2 :

La théorie de la paix juste repose sur quatre principes : le principe de reconnaissance minimale, le principe de reconnaissance maximale, le principe du renoncement et le principe de la règle. Quel est, selon vous, le principe le plus important pour aboutir à une paix juste ? Justifiez votre réponse.

BON TRAVAIL !

Nom: Ruwayha Prénom: Jana
Professeur/Professeure: Winiger / Keller
Epreuve: Philo du droit I Date: 3 juin 2017

2,75 / 3 / 5,75

Partie I

AK

Platon est un idéaliste qui s'intéresse à la formation du droit et aux conditions indispensables à la formation d'un Etat juste, composé d'individus justes. Selon lui, les quatre vertus de l'Etat sont la sagesse, le courage, la tempérance et la justice. La sagesse est une science qui peut être acquise (et donc pas nécessairement innée) et apprise. Au sein d'un Etat, il faut avoir une répartition des tâches pour avoir un gouvernement sage. Ensuite, le courage est une vertu politique, un facteur de stabilisation et de coordination en lien avec des concepts qui permettent de maintenir les valeurs de l'Etat. La tempérance est, quant à elle, une "sorte d'ordre d'harmonie et d'empire sur les plaisirs et les passions" qui a chaque individu. Chacun d'entre nous, dit Platon, doit se maîtriser et il doit y avoir une harmonie dans la cité mais aussi en soi, à l'intérieur de l'individu. Ces trois vertus (sagesse, courage et tempérance) sont des principes de l'âme dont la justice, quatrième vertu ultime, est le fondement. La justice selon Platon régle le rapport entre ces vertus essentielles au perfectionnement de l'Etat (mais aussi de l'individu). Il s'agit de la constance de remplir chacun son emploi et de ne pas empiéter sur les fonctions d'autrui (sinon se serait de l'injustice). Il y a donc un "devoir universel [...] qui est la justice" (433a, p. 31). En effet, chaque ~~de nous~~ individu a le devoir de n'exercer qu'un seul emploi dans la société, celui pour lequel la nature lui a donné le plus d'aptitude. La vertu qui resterait, quand nous aurions trouvé les trois autres, serait la justice" (433c, p. 32). Il y a donc un lien direct entre le perfectionnement de la société et le bien-être des

... et atteindre à l'harmonie et le perfectionnement en respectant les principes de la nature (celle-ci de l'homme, et de l'état dans une société). L'homme ne peut être heureux que s'il vit dans un état juste, auquel il a le devoir de contribuer à son harmonie, qui commencent d'abord par soi-même. Haque - respecter la provisio d'arbitri

Partie II / 2,75

Hart est un philosophe marqué par la théorie du positivisme juridique moderne (qui s'oppose à la tradition du droit naturel, notamment défendue par Locke). Cette théorie repose sur une révolution intellectuelle et scientifique et vise à séparer le droit de la morale et à écarter Dieu de toute réflexion sur le droit. Selon Hart, la philosophie du langage peut nous aider à résoudre des questions de droit car le langage a un rôle important dans la compréhension des normes et termes juridiques. Selon lui, le droit est une texture ouverte car c'est un feu complexe, ce qui conduit à affirmer qu'il y a une imprécision constitutive dans le droit. Dans les cas limites, le juge doit donc résoudre cette imprécision. Le droit est fait de deux sortes de règles : D'abord, il y a les règles primaires qui confèrent des droits ou imposent des obligations aux membres de la communauté, qui varient selon les communautés. ^(ex: règles de droit pénal) Ensuite, il y a les règles secondaires qui stipulent comment et par qui les règles primaires peuvent être établies, reconnues, modifiées ou abolies (ex: règles sur la formation du contrat et l'exécution des testaments). Dans les règles secondaires, chez Hart, il y a trois sortes de règles. Premièrement, les règles de reconnaissance qui encadrent le fonctionnement général d'une communauté et permettent d'identifier les règles obligatoires, d'où le rôle de l'autorité publique dans la définition de telles règles. Deuxièmement, les règles de changement qui habilitent certaines personnes à créer de nouvelles règles et/ou modifier celles existantes dans des conditions déterminées. Enfin, les règles d'adjudication qui habilitent les

citoyen et l'Harmonie, si chacun remplit son Devoir de l'accomplissement de sa propre tâche, sans empiéter sur les tâches des autres. Ensuite, Platon affirme que ces quatre vertus s'appliquent aussi à l'individu vivant dans la polis : "ainsi un homme juste ne diffère nullement d'un État juste en ce qui regarde la qualité même de la justice" (Platon, 435b, p. 35). "Or, il nous a paru qu'un État était juste quand les trois classes de l'esprit qui le composent faisaient chacune ce qu'elle a à faire" (Platon, 435b, p. 35). ~~(Il faut donc)~~ Chacun a donc un Devoir de s'occuper des champs où il a la plus de capacités (innées) et ceux où il a la plus grande possibilité d'apprendre (acquises). La justice dans l'individu est donnée quand chacune des parties qui sont en nous remplira sa fonction" (Platon, 435e, p. 36). C'est dans ce cas-là que l'individu sera juste et remplira son Devoir, en harmonisant les différentes vertus en lui. L'Homme est capable de faire cela grâce à sa raison "ce que c'est un être raisonnable. La justice est une puissance car en vit en harmonie et heureux, l'homme injuste est alors celui qui manque d'harmonie entre ses différentes facultés. Un de nos devoirs est de nous laisser dominer par notre faculté rationnelle et apprendre à coordonner raison et passions est un Devoir de chacun envers lui-même et envers la société (polis). L'homme doit établir un ordre véritable dans son intérieur, qu'il se commande lui-même, qu'il se discipline [...] et qu'il harmonise les trois parties de son âme [...], qu'il est tempéré et plein d'harmonie" (Platon, 443d, p. 39). Les conditions pour être juste sont donc de se commander et de respecter le Devoir de créer cette Harmonie, surtout en nous-même. Au contraire, "l'injustice est un désaccord des trois parties de l'âme [...], un empiétement des unes sur les fonctions des autres, et la révolte de certaine partie contre le tout" (Platon, 444b, p. 40). En conclusion, "la justice est la santé de l'âme, et l'injustice en est la maladie" (Platon, 444c, p. 41). La justice concerne donc l'État et l'individu qui ont le Devoir de s'organiser,

personnes à déterminer si une règle a été transgérée ou non, et imposer des sanctions, dont les juges. Cette dernière catégorie est très importante pour Hart car c'est elle qui permet de résoudre les imprécisions des règles de droit (par le juge). Hart veut montrer que notre habitude de définition convient mal au droit et qu'il n'a fait que compliquer la description" (Hart, p. 35). Selon lui, les définitions ont un rôle essentiel en droit et "même les notions juridiques fondamentales peuvent être élucidées au moyen de méthodes adaptées à leur caractère spécifique" (Hart, p. 91). Il se réfère à la philosophie du langage qui peut être utile pour pallier l'indétermination substantielle du droit et des questions "pleines d'ambiguïté". La réponse à ces questions ne se trouve pas dans le dictionnaire. Pour Hart, les grandes théories du droit se sont perdues dans les définitions "triviales". Or, le droit est complexe, un jeu de langage dont il faut trouver les règles de fonctionnement. Selon lui, un terme juridique se définit par son emploi: il faut l'insérer dans son contexte pour bien le comprendre. Il propose un point d'ordre: d'abord regarder le système juridique dans son ensemble, et ensuite les règles de droit proprement dites. L'énoncé juridique a une dimension performative et le droit est en constante évolution et ne peut donc être figé et défini une fois pour toutes. Hart dénonce les trois grandes fictions de la théorie du droit: le droit est évolutif et ne peut tout régir pour toujours; les règles de droit évoluent aussi constamment; et regarder le droit avec les yeux d'un moraliste n'est pas du droit. Le juge a donc un rôle essentiel de préciser les insubstitues du langage, il a donc une place centrale dans son système. Ce dernier a donc une sorte de pouvoir d'appréciation et est en quelque sorte un ingénieur (~~créateur de droit~~), voire un médiateur entre le texte de la loi et son application lors d'un jugement. Certains philosophes reprocheront donc à Hart que le juge se substitue alors au législateur, ce qui leur semble inacceptable, et que ~~le juge~~ (notamment Fuller, grande réponse à Hart); le langage ne fournit pas de critères objectifs pour trancher justement ou non un problème juridique.

13